

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2024.29

Nombre de membres

En exercice 58
Présents 20
Votants 21
Contre 0
Abstention 0

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Didier BUISSON, Christian MARCOZ, Jocelyn BAZUS, Didier GONZALES, Serge DEGONNE, Williams DUFOUR, Françoise BARBIAN, Céline REVOL, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Yves CHABOUD, Daniel REVEL, Jean-Paul DURANTET, Corinne DHION, Bernard PERROUSE, Christian BERTHOLLIER, Gérard GOZE, Olivier TOMPA, Jean-François GUIBOUD-RIBEAUD avec pouvoir à Didier GONZALES

Secrétaire de Séance : M. Didier GONZALES

OBJET :

CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DE LA
MACHINE A
AFFRANCHIR DU
SIEGA

Monsieur le Président présente la convention fixant les modalités de mise à disposition de la machine à affranchir du SIEGA au Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA). Cette convention prendra à effet au 1^{er} janvier 2024. Cependant, au fait de la caducité de la précédente convention, elle prendra en compte les frais de l'année 2023. La participation financière est fixée telle quelle :

- un quart de la facturation de location entretien annuelle
- un quart des factures de fournitures de consommables
- un quart des factures des réparations éventuelles non comprises dans le contrat
- le montant réel des affranchissements réalisés sur le compte.

Le Conseil Syndical,

A l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de la machine à affranchir du syndicat au SIAGA à compter du 1^{er} janvier 2024

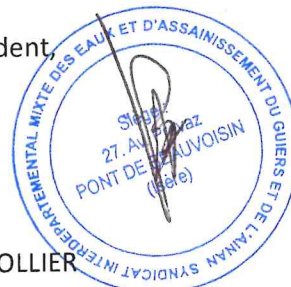
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 7 mai 2024

Le Président,



C. BERTHOLLIER

REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2024

Application agréée E-legalite.com